

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2020-I-723 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1629 modifié portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Verdisse et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA sur le territoire des communes de Agde et de Vias ;

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le procès verbal de séance de l'Assemblée des propriétaires de l'ASA de la Verdisse du 6 mars 2019 ;
- VU la demande du président de l'ASA de la Verdisse en date du 9 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1063 du 13 décembre 2019 désignant Monsieur Jacques ARMING, ingénieur principal territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1629 du 20 décembre 2019 modifié portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Verdisse et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA sur le territoire des communes de Agde et de Vias ;
- VU les pièces du dossier d'enquête ;

.../...

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée normalement du 22 janvier au 10 février 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion de l'assemblée constitutive prévue le 7 avril 2020 n'a pas pu se tenir compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser la consultation des propriétaires ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la consultation des propriétaires se déroulera par écrit.

La modification soumise au vote ainsi que les documents nécessaires à l'information des membres de l'association sont adressés par le président de l'ASA à chacun d'eux par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Ce courrier précise le délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours et qui court à compter de la date de réception de ces documents, imparti à chaque membre pour voter. Il informe le destinataire qu'en l'absence de réponse écrite de sa part dans ce délai, il est réputé favorable à la modification des statuts de l'ASA.

Les propriétaires feront parvenir leur avis à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'ASA de la Verdisse
Mairie d'Agde
Rue Alsace-Lorraines
34306 AGDE

ARTICLE 2 :

A l'issue de la consultation, le président établit et signe le procès-verbal qui constate le nombre des propriétaires consultés, le nombre et les noms de ceux qui ont répondu et le sens de la réponse de chacun d'entre eux, les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit, le résultat de la consultation.

Le président de cette assemblée transmet au sous-préfet de Béziers le procès-verbal avec toutes les pièces annexées.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral sera affiché en mairies d'Agde et de Vias.

Un avis relatif à la consultation des propriétaires sera publié dans deux journaux locaux.

.../...

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté modificatif sera notifié à chacun des propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'association. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les maires de Agde, de Vias, le président de l'ASA de la Verdisse, le sous-préfet de Béziers et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État.

Montpellier, le 17 juin 2020

Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet
SIGNE
Philippe NUCHO.

